



# Les zones d'accélération

## Arrondissement de Clamecy



# Sommaire

- **Loi du 10 mars 2023**
- **Les zones d'accélération**
- **Mode opératoire**
- **Les potentialités pour le territoire**
- **Les liens utiles / Les contacts**

# LOI N°2023-175 du 10 mars 2023

relative à l'accélération de la  
production d'énergies  
renouvelables

# Priorisation des terrains anthropisés (Article 34-40)

→ Axes routiers

→ Voies ferrées

→ Mise à disposition du domaine public et privé de l'État pour le développement d'installations d'EnR

→ Friches

→ **Parcs de stationnement** superficie > 1 500 m<sup>2</sup>

- ✓ Implantation sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables
- ✓ Mutualisation possible pour les parcs adjacents
- ✓ Ne s'applique pas aux parcs ombragés sur plus de la moitié de leur surface

# Installations agrivoltaïques (article 54)

Décret en Conseil d'État à venir

## → Définition

Modules situés sur une parcelle agricole **où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien, au développement d'une production agricole.**

Installation qui apporte directement **à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :**

- 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- 2° L'adaptation au changement climatique ;
- 3° La protection contre les aléas ;
- 4° L'amélioration du bien-être animal.

+ Garantie d'une production agricole significative et d'un revenu durable en étant issu

+ Réversibilité de l'installation

→ **Déclaration à la PAC** : Eligibilité des surfaces sous panneaux

# Installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole (article 54)

Décret en Conseil d'État à venir

## → Définition

Compatibilité à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant, d'une même exploitation, au regard des activités qui y sont effectivement exercées.

Implantation sur des surfaces identifiées dans un document-cadre.

## → Document cadre (Proposé par la CA et validé par AP)

Définit les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation PV ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des **sols réputés incultes ou non exploités**

# Les zones d'accélération

**Définies à l'article 15 de la loi  
n°2023-175 du 10 mars 2023**

# Pourquoi les définir ?

## Exprimer les intentions

- La commune cible les zones où elle souhaite le développement de ces EnR
- Elle exprime son opposition sur d'autres terrains
- ⇒ Aucun engagement quant au développement d'EnR sur les terrains ciblés
- ⇒ Le développement de ces EnR dépend des caractéristiques du projet (Bruit, paysage, ....)

## Conséquences

- Possibilité de définir des zones d'exclusion dans les documents d'urbanisme



# Comment les définir ?

## Définition à l'échelle communale

→ Pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité

### → En fonction

1. Des projets connus
2. Des zones potentiellement intéressantes identifiées par la commune

## Concertation du public

Transmission au référent préfectoral, aux EPCI concernées (CC, SCOT, PNR)

⇒ Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation

# Avec qui les définir ?

- **EPCI ou porteur de PCAET** : CA de Nevers, CC Les Bertranges, CC Sud Nivernais, CC Coeur de Loire  
Objectif de production EnR dans les PCAET
- **Parc naturel Régional du Morvan** : Accompagnement des collectivités sur leur territoire
- **Syndicat d'énergie (SIEEEN), Conseillers générateurs et Enedis** : Etudes locales existantes, (Cadastre solaire, schéma de développement des EnR)
- **Services de l'État** : Référent préfectoral EnR et DDT

# Les avantages des zones d'accélération

- Les zones où le développement des EnR est accepté sont ciblées pour les porteurs de projet
  - Possibilité de mettre en concurrence les porteurs de projets sur ces zones (retombées financières, choix techniques, ...)
  - Définition de critères dans le règlement des documents d'urbanisme (surface, distance, choix techniques, ....)
  - Définition des zones d'exclusion (après arrêt de la cartographie suite à l'avis du CRE) dans les documents d'urbanisme
- ⇒ **N'interdit pas un projet sur une autre zone mais va le rendre plus difficile**

# Mode opératoire État des lieux

# La situation de la commune

## → Production actuelle par EPCI

Production actuelle / Consommations / Installations existantes

## → Quels sont les projets en cours ?

Projets en cours d'études

## → Quel est le potentiel ?

Études de potentiel ou de planification / Objectifs affichés de production

## → Définition des projets

Priorisation des projets en estimant les puissances et productions associées

## → Foncier public ou privé

# Données disponibles

## Portail cartographique EnR

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

- **Potentiel solaire électrique et thermique** (friches, toiture, stationnement)
- **Potentiel éolien terrestre** (couche DREAL, gisement de vent)
- **Potentiel de méthanisation et biogaz**
- **Estimation des besoins de chaleur** (secteur tertiaire, résidentiel et industriel)
- **Contraintes**
- ....



ACCUEIL > CATALOGUE > Portail cartographique EnR (version bêta)



**PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR  
(VERSION BÊTA)**

Producteurs

# Données disponibles

## OPTEER : Observation et Prospective Territoriale Énergétique à l'Echelle Régionale

<https://www.opteer.org/>

- Consommation de gaz
- Consommation électriques
- Consommation d'énergie par secteur
- Consommation d'énergie par vecteur
- Production de chaleur
- Production d'énergies renouvelables

X MENU

### A PROPOS

- › L'OBSERVATOIRE ORECA
- › LA PLATEFORME OPTEER
- › CALENDRIER DES PUBLICATIONS

### DERNIÈRES INFOS

### CARTES

### GRAPHIQUES

### FICHES TERRITORIALES

### OBJECTIFS

### RESSOURCES

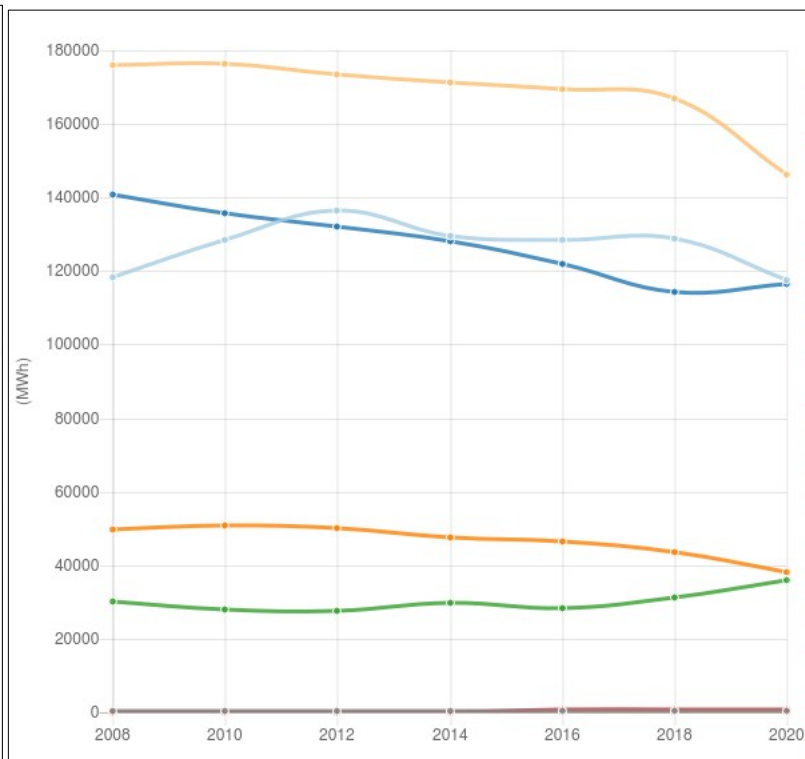
COMPRENDRE LE TERRITOIRE, CONSTRUIRE L'AVENIR  
LA PLATEFORME DE L'OBSERVATOIRE ORECA

opteer



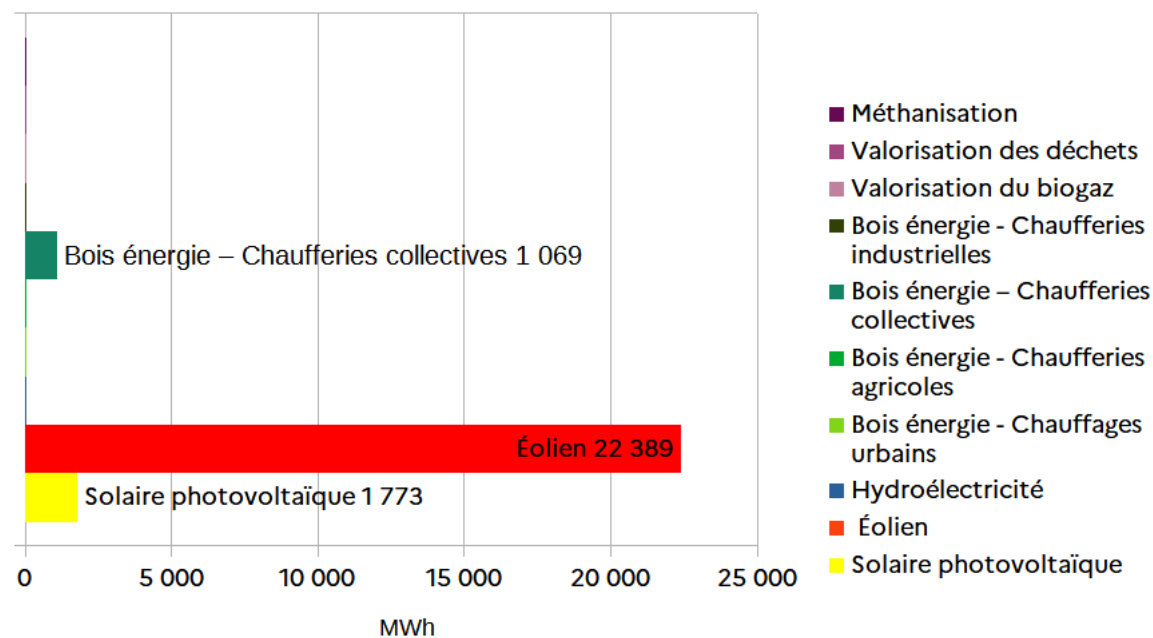
# CC Haut Nivernais Val d'Yonne

## → Consommation en MWh



**Consommation totale de l'EPCI en 2020 : 440 500 MWh**

## → Production EnR en MWh

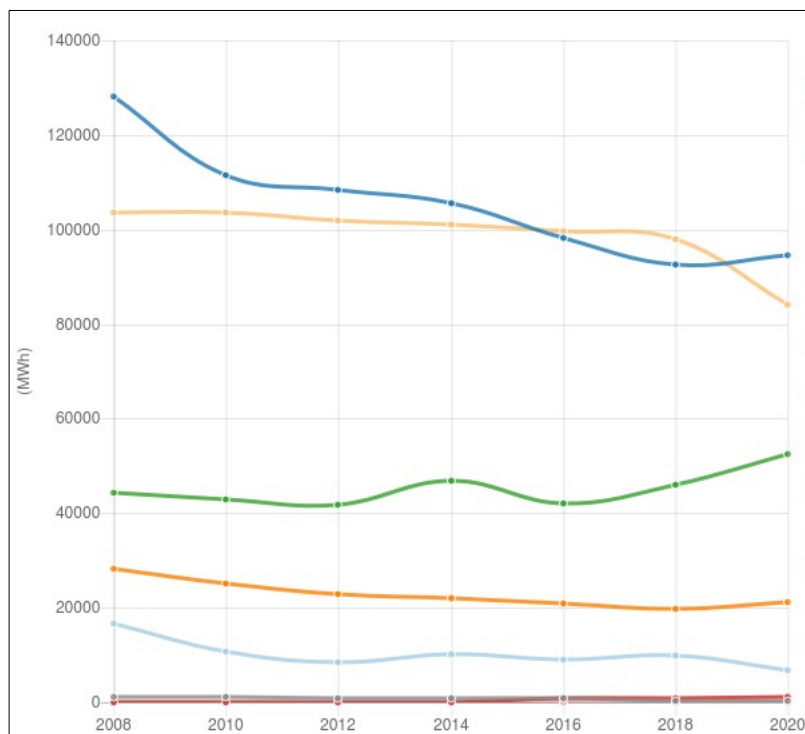


**Production d'EnR en 2021 : 25 230 MWh**



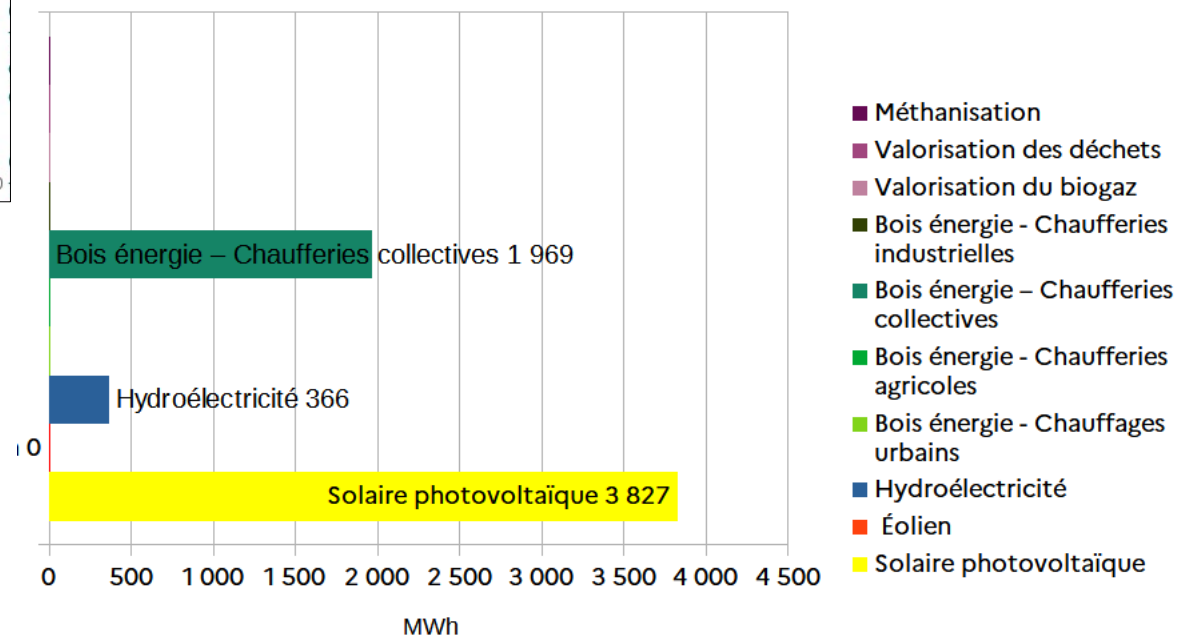
# CC Tannay Brinon Corbigny

## → Consommation en MWh



**Consommation totale de l'EPCI en 2020 : 250 900 MWh**

## → Production EnR en MWh



**Production d'EnR en 2021 : 6 160 MWh**

# Mode opératoire La définition des zones d'accélération

# Le format à utiliser

→ Sur carte IGN au 1/25 000 e

→ Sur carte cadastrale

Mise en évidence des zones d'accélération par type d'énergie

→ Sur un logiciel de cartographie (SIG)

Polygones par type d'énergies et enregistrement sous le format compatible avec le portail EnR (GeoJSON)

→ Sur le portail EnR

Polygones par type d'énergies et export des zones créées (sous format GeoJSON)

**/!\** Aucun enregistrement possible actuellement sur le portail

# Mode opératoire La concertation

# Objectif

Impliquer le public en l'informant et en lui conférant la possibilité de donner son avis.

→ Faciliter l'acceptabilité des projets auprès des habitants.

Commune doit organiser une concertation avec le public selon des modalités qu'elle détermine librement et adaptées aux enjeux.

→ Proposition de conduire cette concertation, sous la forme prévue par le code de l'environnement (R121-19 à 21)

# Mise en œuvre

**Définition des modalités dans une 1ère délibération**

→ **Modalités de concertation choisies (forme, durée)**

→ **Comment les observations/contributions du public seront prises en compte/valorisées au cours du processus de définition des ZAEnR et dans le bilan final.**

**Information tout au long du processus d'élaboration des ZAEnR**

→ **Mise en place via les outils de communication de la commune ou le l'EPCI (site internet, bulletin d'information du public, réunions...).**

**Accès à l'information**

→ **Dossier d'information sur le ou les ZAEnR définies mis à disposition du public**

Synthèse permettant de se faire une idée générale et de prendre la mesure du projet et des choix de la commune.

# Contenu de la délibération

## Lancement de la concertation

Référence à l'article 15 de la loi

### Objectif des Zones d'accélération

- Permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, , géothermie, etc.).
- Ne garantit pas l'autorisation des projets

### Calendrier et modalités de mise en œuvre

- Détermination par la commune des modalités de la concertation avec le public
- Délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise avant le 31 décembre puis transmise au référent préfectoral

⇒ **Un modèle peut être fourni aux communes**

# Les différentes modalités de la concertation du public possibles

## Mise à disposition du public

→ Pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie selon une période à définir

Ou

## Organisation d'une réunion publique

Ou

## Organisation d'une consultation par voie électronique

→ Pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et adresse mail ou postale pour déposer les contributions selon une période à définir



# Bilan de la concertation

## Rappel des modalités de concertation

**Nombre de personnes ayant contribuées** (ou ayant été présentes en réunion publique)

## Synthèse des observations

## Motif des suites données

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Sans observation
Centrale PV au sol sur la (les) parcelle(s) cadastrales suivantes .....			
PV toitures sur les parcelles cadastrales suivantes			
Biogaz : installations de méthanisation sur les cadastrales suivantes			
.....			
<b>Avis défavorable portant sur les thèmes suivants</b>			
Centrale PV au sol sur la (les) parcelle(s) cadastrales suivantes .....			
PV toitures sur les parcelles cadastrales suivantes			
Biogaz : installations de méthanisation sur les cadastrales suivantes			
.....			

# Les potentialités pour le territoire

# Partage territorial de la valeur des énergies renouvelables (article 93 de la loi)

## → Constitution société / participation en capital d'une société

Obligation d'en informer le maire de la commune et le président d'EPCI d'implantation du projet, au plus tard deux mois :

- avant la signature des statuts
- avant la vente

⇒ afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital

Le silence de la commune ou de l'établissement, à l'expiration d'un délai de deux mois, vaut refus de la demande.

# Partage territorial de la valeur des énergies renouvelables (article 93 de la loi)

→ **Systeme de fonds auxquels les porteurs de nouveaux projets devront contribuer**

- **85 % au minimum devra aller à des projets portés par la collectivité d'implantation du projet (communes + EPCI) en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique ou la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique**
- **15 % au minimum devra aller à des projets de protection et de sauvegarde de la biodiversité**

# Exemple de fiscalité d'un projet photovoltaïques au sol

## Projet de 20 MW

		Montant Total	Commune	EPCI	Département
IFER Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	Photovoltaïque 3,394 € / kWc	67 880 €	13 576 €	33 940 €	20 364 €
	Transformateur 15 731 €	15 731 €		15 731 €	
TFPB Taxe sur le foncier bâti	VLC x 0,5 x Taux commune* * 43,56 en moyenne pour la Nièvre	14 000 €	11 900 €	2 100 €	
CFE Cotisation foncière des entreprises	VLC x 0,7 x Taux commune* *26,84 en moyenne pour la Nièvre	12 400 €		12 400 €	
CVAE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	Supprimée au 01 janvier 2024				
<b>TOTAL / AN</b>		<b>110 011 €</b>	<b>25 476€</b>	<b>64 171€</b>	<b>20 364€</b>
Taxe d'aménagement	10€ x nb m <sup>2</sup> panneaux x Taux commune* * entre 1 et 5 %	10 000 €	9 850 €		150 €

Fiscalité pour un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Toutes les communes de la Nièvre sauf CCHNVY, Bertranges et Morvan  
Sommets Grands Lacs à fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone)

Source : AMORCE

Direction départementale des territoires de la Nièvre

# Avantages partagés

## Des projets EnR au cœur du territoire : Exemples d'avantages qu'ils peuvent apporter localement

- ✓ **Participation financière des opérateurs aux projets locaux** et durables des collectivités et du département : enfouissement de réseau, plantation de haies, équipement public, amélioration de l'habitat, ....
- ✓ **Servitudes de passage** (chemins)
- ✓ **Autoconsommation collective**
- ✓ **Investissement participatif** (riverains, collectivités)

# Les liens utiles

## Zones d'accélération

### Site du ministère de l'écologie :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

### Portail cartographique EnR :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

## Données consommation / Production

### OPTEER :

<https://www.opteer.org/>

## Photovoltaïque

### Photovoltaïque. Info :

<https://www.photovoltaïque.info/fr/>



# Les contacts sur le territoire

## Direction départementale des territoires

Erika JUHEL

[Erika.juhel@nievre.gouv.fr](mailto:Erika.juhel@nievre.gouv.fr)

03 86 71 70 81

## ENEDIS

Luc MAYANCE

[luc.mayance@enedis.fr](mailto:luc.mayance@enedis.fr)

07 61 88 09 50



## Parc Naturel Régional du Morvan

Louis CHATEAU

[louis.chateau@parcdumorvan.org](mailto:louis.chateau@parcdumorvan.org)

03 86 78 79 12



Olivier BERLAND

[olivier.berland@parcdumorvan.org](mailto:olivier.berland@parcdumorvan.org)

03 86 78 79 31

## « Générateurs » de l'ADEME

Jean-Pierre VALLAR

[contact@territoire-energie-bfc.fr](mailto:contact@territoire-energie-bfc.fr)

06 82 51 55 84



# Le SIEEEN et son service Transition Energétique et Climat

sont à votre disposition pour vous accompagner dans la définition de vos zones d'accélération :

- Présentation du profil énergétique de votre collectivité (consommation énergétique, production d'énergie renouvelable, émission de gaz à effet de serre...) et des possibilités de développement des énergies renouvelables
- Informations sur les contraintes urbanistiques et les postes sources
- Appui à la concertation en fonction de vos besoins

## **Mission Urbanisme durable**

*Appui pour intégrer les enjeux énergétiques (traductions réglementaires, consommation et production énergétiques) dans vos documents d'urbanisme. Cadastre solaire de la Nièvre*

[Morgan Zecchel](#)

SIEEEN - Service Transition Energétique Climat

Tel : 03 86 59 76 90 poste 200 / Portable : 06 49 81 26 26

[morgan.zecchel@sieeen.fr](mailto:morgan.zecchel@sieeen.fr)

## **Mission planification, transition énergétique, animation**

*Accompagnement à la mise en place d'actions concrètes pour réduire les consommations et augmenter la production d'énergies renouvelables, animation d'ateliers thématiques ou de débats*

[Isabelle Rieutort](#)

SIEEEN - Service Transition Energétique Climat

Tel : 03 86 59 76 90 poste 108

[isabelle.rieutort@sieeen.fr](mailto:isabelle.rieutort@sieeen.fr)

[Tifène Ducottet](#)

SIEEEN - Service Transition Energétique Climat

Tel : 03 86 59 76 90 poste 162 / Portable : 06 37 08 64 71

[tifene.ducottet@sieeen.fr](mailto:tifene.ducottet@sieeen.fr)

[Anne Savignon](#)

SIEEEN - Service Transition Energétique Climat

Tel : 03 86 59 76 90 poste 108

[anne.savignon@sieeen.fr](mailto:anne.savignon@sieeen.fr)



**Merci**